

**Aperçu Mondial des Approches et Technologies de Conservation**

Protocole d’entente pour les Membres Institutionnels

**Aperçu**

L’Aperçu des Approches et Technologies de Conservation ou WOCAT est une initiative multipartite créée en 1992 qui est aujourd’hui un réseau mondial promouvant l’adoption de pratiques de Gestion Durable des Terres (GDT) (« Réseau WOCAT »), comme décrit plus en détail à l’annexe 1.

Le Membre Institutionnel désire devenir membre du Réseau WOCAT et a manifesté son intérêt qui reflète son soutien et son alignement avec les objectifs stratégiques du Réseau WOCAT, comme indiqué à l’annexe 2.

Le Secrétariat de WOCAT coordonne l’examen de la déclaration d’intérêt (Annexe 3) et, s’il est approuvé, ce protocole d’entente (PE) contresigné consignera les droits et responsabilités respectifs de chaque Partie dans le Réseau WOCAT.

**Parties**

L’Université de Berne, Centre pour le Développement et l’Environnement (CDE), en sa qualité d’hôte du Secrétariat WOCAT (« **Secrétariat** »).

et

[Nom de l’Organisation] (“**Membre Institutionnel”)**

ensemble, les parties (« Parties ») au présent protocole d’entente (« Protocole d’entente ») (“PE”).

**1. Dispositions Générales**

1.1. Domaine d’application

1. Le présent protocole d’entente régit les droits et responsabilités de chaque Partie concernant leurs rôles respectifs au sein du Réseau WOCAT. Tous les droits et responsabilités au-delà de ce domaine d’application, tels que le financement et/ou la mise en œuvre d’activités ou d’initiatives liées au Réseau WOCAT feront l’objet d’un accord écrit distinct.
2. Aucune des Parties n’a d’obligations ou de responsabilité envers l’autre sur la base de propositions, de projets d’accords ou d’autres documents échangés, à moins qu’un accord séparé tel que mentionné au point 1.1.1 ci-dessus n’ait été dûment signé par les représentants autorisés des deux Parties.

1.2. Date d’entrée en vigueur et durée

1. Le présent protocole d’entente prend effet à la date indiquée ci-dessous et prend fin au moment où il est terminé conformément à l’article 7 ci-dessous:
   1. la date à laquelle les deux Parties signent le présent protocole d’entente; ou
   2. si les Parties ne signent pas le présent protocole d’entente le même jour, la date à laquelle la dernière Partie a signé le présent protocole d’entente.

1.3 Rôles des parties

1. Le rôle du Secrétariat de WOCAT et les rôles respectifs des Membres Institutionnels au sein du Réseau WOCAT sont définis à l’annexe 2 et ont été approuvés à l’unanimité lors de la réunion des Partenaires du Consortium le 1er avril 2021, tels qu’ils peuvent être modifiés de temps à autre, et résumés pour plus de commodité à l’annexe 2.

1.4 Relations entre les Parties

1. Les Parties participeront, en leurs qualités respectives, au Réseau WOCAT et supporteront toutes les dépenses encourues dans le cadre de l’exécution du présent protocole d’entente, sauf indication contraire dans les budgets annuels et les plans de travail.
2. Chaque Partie :
   1. agira dans un esprit de coopération et de bonne foi dans l’exécution du présent protocole d’entente ;
   2. assurera la liaison avec l’autre Partie quand nécessaire ;
   3. fournira tous les renseignements spécifiés dans le protocole d’entente et en temps voulu; et
   4. informera immédiatement ou dès que possible l’autre Partie de toute question qui aura une incidence sur la capacité de l’une ou l’autre des Parties à s’acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu’énoncés dans le présent protocole d’entente, ou qui pourrait autrement affecter matériellement la réputation ou la mise en œuvre du Réseau WOCAT.
3. Le présent protocole d’entente ne constitue pas un partenariat, une coentreprise ou toute autre forme d’association commerciale. Aucune des Parties n’est l’agent de l’autre, et rien dans le présent protocole d’entente n’accorde à l’une ou l’autre Partie le droit de prendre des engagements de quelque nature que ce soit au nom de l’autre Partie. Les relations entre les Parties seront strictement conformes aux dispositions du présent protocole d’entente.

**2. Administration**

2.1 Représentants

1. Les représentants des Parties, tels qu’ils sont indiqués ci-dessous, sont responsables de la coordination opérationnelle et de la gestion entre les Parties de l’exécution de leurs obligations respectives en vertu du présent protocole d’entente:
   1. Représentant du CDE  
      [Titre]  
      [Nom - optionnel]  
      [[insérer adresse courriel]](mailto:arrivals@agriculture.gov.au)
   2. Membre institutionnel

[Titre – Membre Organisationnel seulement]  
[Nom – optionnel pour le Membre Organisationnel]  
[[insérer adresse courriel]](mailto:arrivals@agriculture.gov.au)

2.2 Autorité représentative

1. Les Parties peuvent traiter avec le représentant de l’autre Partie dans la clause 2.1 sur toutes les questions relatives au présent protocole d’entente et ces représentants peuvent exercer tous les droits de la Partie en vertu du présent protocole d’entente ou en relation avec celui-ci.

**3. Propriété intellectuelle**

1. Les Membres Institutionnels sont censés contribuer à la base de connaissances et à la base de données mondiales WOCAT en partageant des informations, des données ou d’autres documents avec le Secrétariat.
2. Aucune disposition du protocole d’entente n’a pour objet de modifier ou d’affecter la propriété intellectuelle de l’une ou l’autre des Parties.
3. La propriété intellectuelle associée à ces contributions reste la propriété d’un Membre Organisationnel contributeur et son accès et son utilisation par les membres du Réseau WOCAT seront gérés conformément aux conditions d’utilisation et/ou aux lignes directrices approuvées par le Comité Stratégique.
4. Si, à un moment ou l’autre, l’une des Parties cherche à conclure un accord contractuel ou autre avec un tiers qui pourrait affecter les droits de propriété intellectuelle de l’une ou des deux Parties, la Partie qui cherche à conclure l’arrangement consultera l’autre Partie avant de le faire.
5. Pour éviter toute ambiguïté, l’utilisation de tout matériel ou ressource de la base de données WOCAT ou d’autres ressources maintenues/gérées par le Secrétariat doit être conforme aux conditions qui régissent l’accès et l’utilisation de ces ressources.

**4. Logo**

1. Le Membre Institutionnel accepte:
   1. de partager son logo avec le Secrétariat de WOCAT qui le stockera sur le site Web WOCAT et d’autres référentiels utilisés par le Secrétariat ;
   2. d’autoriser l’utilisation de son logo par les membres du Réseau WOCAT aux fins de :
   3. reconnaître légitimement la participation et la contribution du Membre aux projets et activités publics;
   4. reconnaître légitimement la propriété intellectuelle du Membre et des personnes affiliées, sous la forme d’une participation et d’une contribution créditées aux produits du savoir public;
2. Le Membre Institutionnel déclare que le logo :
   1. est légalement enregistré au nom du Membre ;
   2. est légalement la propriété et la possession propres et exclusives du Membre ;
   3. n’est soumis à aucune disposition ou mesure légale.

**5. Divulgation d’informations**

1. Les Parties acceptent :
   1. De partager toute information pertinente dans des domaines d’intérêt mutuel; et
   2. D’examiner toute demande de renseignements pertinents et de consulter l’autre Partie si nécessaire.
2. Les Parties conviennent que toute information partagée en vertu du présent protocole d’entente sera utilisée, divulguée et stockée conformément aux exigences réglementaires et aux autres exigences de la politique de chaque Partie qui sont communiquées avant le partage de ces informations.
3. Avant de partager toute information confidentielle ou non publique, les parties concluent un accord juridiquement contraignant imposant une obligation mutuelle de non-divulgation et de non-utilisation.

**6. Remarques**

1. Toute notification ou autre communication en vertu ou en relation avec le présent protocole d’entente sera considérée avoir été donnée ou faite au représentant dans la clause 2:

1. dans le cas d’un courriel, lorsque l’expéditeur/trice reçoit un courriel de confirmation de livraison ;
2. dans le cas d’une télécopie, sur réception d’un rapport de transmission confirmant la réussite de la transmission; et
3. en cas de remise en mains propres, à la livraison.

**7. Résilation**

1. L’une ou l’autre des Parties peut résilier le présent protocole d’entente en fournissant un préavis écrit de trois mois, à moins que l’adhésion ne soit résiliée comme suit et, nonobstant cette résiliation, le Membre Institutionnel peut présenter une nouvelle demande d’adhésion :

1. immédiatement en cas de non-participation à une élection concernant le Comité Stratégique;
2. lors de la notification en cas de non-respect des engagements ou des actions des membres jugés contraires à la Vision et à la Mission du Réseau WOCAT, tels que déterminés par l’Equipe de Direction (comme indiqué à l’annexe 1).
3. Aucune des Parties n’est responsable des coûts encourus par l’autre Partie, y compris par le biais de personnel ou d’arrangements contractuels jusqu’à la résiliation du présent protocole d’entente (PE).

**8. Modification**

1. Des modifications peuvent être apportées à tout moment au présent protocole d’entente par accord écrit des deux Parties.
2. Lorsque les Parties décident mutuellement de modifier le présent protocole d’entente, toute modification :
   1. sera faite conjointement par les représentants de la Partie mentionnés à la partie 2.1 ou leurs délégués ;
   2. sera faite par écrit, sous la forme soit d’un échange de lettres, soit d’une communication électronique confirmée entre les Parties; et
   3. débutera à la date de sa signature par les deux Parties ou à la date à laquelle la dernière Partie signe, si les Parties ne signent pas le même jour.

**9. Coopération et règlement des différends**

1. Les Parties conviennent de collaborer pour résoudre tout différend découlant du présent protocole d’entente.
2. Processus de règlement des différends :
   1. Si un différend survient en vertu du présent protocole d’entente, les Parties traiteront le différend comme suit :
   2. la Partie qui prétend qu’il y a un différend donnera à l’autre Partie un préavis raisonnable indiquant la nature du différend ;
   3. les Parties feront de leur mieux pour régler le différend au niveau opérationnel au moyen de négociations directes entre les représentants à la clause 2.1
   4. À défaut de règlement dans un délai raisonnable, compte tenu des circonstances, les Parties transmettront le différend à des employés plus expérimentés de chacune des Parties jusqu’à ce qu’un règlement puisse être trouvé.
   5. Malgré l’existence d’un différend, les Parties conviennent d’assumer leurs rôles et responsabilités en vertu du présent protocole d’entente, à moins que l’autre Partie ne lui demande par écrit de ne pas le faire.

**10. Incohérence**

1. En cas de conflit entre l’un des termes du présent protocole d’entente et tout accord écrit distinct entre les Parties, le présent protocole d’entente ne prévaudra que dans la mesure de l’incompatibilité en ce qui concerne l’appartenance au Réseau WOCAT.

**Signature**

Signé pour et au nom du CDE en sa qualité d’hôte du Secrétariat WOCAT par son représentant dûment autorisé : [insérer le nom et le poste]

Date de signature: [insérer]

Signé pour et au nom de [insérer le Membre Organisationnel] par son représentant dûment autorisé : [insérer le nom et le poste)]

Date de signature : [insérer]

Annexe 1. Vue d’ensemble du Réseau WOCAT et de sa Gouvernance

WOCAT a été lancé en 1992 par un groupe de spécialistes de la conservation des sols et de l’eau qui ont identifié la nécessité de contrer les conceptions pessimistes dominantes de la dégradation des terres et de promouvoir la documentation, l’évaluation et la diffusion des pratiques de conservation et de restauration des terres. Il est devenu une initiative internationale soutenue visant à améliorer la gestion des connaissances et l’aide à la décision pour intensifier la gestion durable des terres (GDT). En 2014, WOCAT a été organisé en un réseau mondial, une base de données et une ressource de connaissances sur la GDT, en s’appuyant sur la collaboration avec les membres de son réseau et en réponse aux demandes internationales, régionales et nationales (collectivement, le Réseau WOCAT).

La structure opérationnelle et la gouvernance du Réseau WOCAT ont été officialisées en vertu d’un accord-cadre entré en vigueur le 13 août 2014 (accord-cadre de 2014). Celui-ci a été modifié et approuvé à l’unanimité lors de la réunion des Partenaires du Consortium le 1er avril 2021 afin de mieux aligner la structure opérationnelle et les modalités de gouvernance du Réseau WOCAT à l’appui de la stratégie WOCAT2020+ adoptée pour la période 2020-2030.

La stratégie WOCAT2020+ précise la « Vision » et la « Mission » de WOCAT comme suit:

* La Vision de WOCAT est d’améliorer les terres et les moyens de subsistance par le partage et le renforcement des connaissances sur la gestion durable des terres (GDT).
* La Mission de WOCAT est de soutenir l’innovation et la prise de décision en matière de GDT en vue d’améliorer la productivité des terres et l’efficacité de l’utilisation de l’eau, d’améliorer l’approvisionnement en biens et services écosystémiques et de contribuer à la sécurité alimentaire, à l’adaptation au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophe et des conflits liés à la terre et à l’eau. Il contribue à des investissements plus efficaces et rentables dans la GDT afin de réduire la dégradation des terres.

Un aperçu des éléments constitutifs et de la gouvernance du Réseau WOCAT est fourni comme suit :

* **WOCAT**. L’acronyme de « World Overview of Conservation Approaches and Technologies/***Aperçu Mondial des Approches et Technologies de Conservation*** », une initiative multipartite créée pour la première fois en 1992 qui fonctionne comme un réseau mondial promouvant l’adoption de pratiques de GDT.
* **Réseau WOCAT ou Réseau**. Le réseau mondial des Membres mettant en œuvre WOCAT. Les Membres du Réseau sont organisés en groupes régionaux et en une registre d’Experts qui sont des éléments essentiels du Réseau WOCAT.
* **Membres du Réseau ou Membres**. Organisations composant le Réseau WOCAT en tant que Membres Institutionnels. Les Membres Institutionnels comprennent automatiquement les partenaires du Consortium (en tant que membres permanents). Les Membres Institutionnels peuvent participer aux groupes régionaux WOCAT.
* **Groupes régionaux WOCAT ou groupes régionaux.** Ceux-ci comprennent les Membres Organisationnels situés dans ou affiliés à une région particulière.
* **Registre d’experts WOCAT ou registre.** Une registre d’experts à titre personnel, qu’ils soient affiliés à un Membre Institutionnel ou indépendants, ayant une expérience et une expertise en GDT. Cette registre est promue auprès du Réseau ainsi que des donateurs et des institutions spécialisées en tant que registre de référence pour dialoguer avec des experts qualifiés.
* **Partenaires du Consortium.** Signataires de l’accord-cadre de 2014 établissant les modalités de gouvernance de WOCAT et du Réseau WOCAT. Ce sont des Membres Institutionnels ayant le droit permanent de participer au Comité Stratégique.[[1]](#footnote-1)
* **Équipe de direction WOCAT ou équipe de direction.** Trois personnes détachées par les Partenaires du Consortium. L’équipe de direction bénéficie du soutien du Secrétariat. Elle est responsables de l’exécution de la stratégie WOCAT telle qu’approuvée par le Comité Stratégique.
* **Secrétariat du WOCAT.** Cet organe soutient L’équipe de direction dans la gestion et la coordination du Réseau WOCAT. Le Secrétariat est composé de Membres Institutionnels dont l’Equipe de Direction est détachée et de personnel supplémentaire selon les besoins.
* **Comité stratégique ou Comité stratégique de WOCAT.** Cet organe se compose de certains Partenaires du Consortium et de Membres Organisationnels sélectionnés, et dirige / guide le RéseauWOCAT.

Annexe 2. Rôles et Responsabilités

Les rôles et responsabilités du Secrétariat et des membres du Réseau WOCAT ont été approuvés à l’unanimité lors de la réunion des Partenaires du Consortium le 1er avril 2021, qui peut être modifiée de temps à autre.

**Secrétariat WOCAT**

Le Secrétariat est un organisme neutre qui fournit un soutien administratif à l’Equipe de Direction et entretient des relations avec des organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales ainsi qu’avec des universités et des instituts de recherche au nom de WOCAT.

Le Secrétariat fonctionne de manière décentralisée ; toutefois, le comité stratégique peut approuver les modalités d’accueil pour l’emploi du personnel du Secrétariat, la gestion financière et tout autre appui administratif ou opérationnel qu’il juge nécessaire.

Les membres du Secrétariat rendent compte à l’Equipe de Direction, qui est responsable du processus de recrutement et de la mise en place du Secrétariat. Le personnel du Secrétariat est soutenu par des fonds qui lui sont réservés et spécifiés dans un budget annuel et des plans de travail.

Le rôle du Secrétariat est de soutenir l’Equipe de Direction dans la gestion et la coordination du Réseau WOCAT et dans l’autonomisation des Membres du Réseau. Le Secrétariat est géré par l’Equipe de Direction et rend compte à celle-ci.

Les activités du Secrétariat sont organisées selon trois domaines principaux. Pour faciliter ces activités, l’Équipe de Direction est autorisée à signer des accords spécifiques au nom du Secrétariat concernant ces activités.

Les domaines d’activité sont les suivants :

* Servir de secrétaire pour l’Equipe de Direction et pour le comité stratégique, y compris faciliter les réunions de l’Equipe de Direction et du Réseau, et soutenir la mise en œuvre des décisions prises par le Comité Stratégique;
* Agir en tant que principal organe opérationnel sous la direction de l’équipe de Direction ;
* Faciliter la communication entre les différents organes de WOCAT et des tiers, y compris répondre aux demandes des Groupes Régionaux, des Membres du Réseau et d’autres utilisateurs des outils WOCAT, et transmettre les demandes qui dépassent leur compétence à l’Equipe de Direction;
* Maintenir et étendre le réseau WOCAT et assurer un accès fluide à toutes les utilisateurs/trices enregistré/e/s ;
* Gérer l’information et les communications;
* Organiser fréquemment des événements WOCAT tels que la Réunion du Réseau Mondial et la Réunion du Comité Stratégique;
* Maintenir la base de données mondiale WOCAT et la base de connaissances
* Mettre à la disposition des acteurs du développement intéressés les outils et matériels WOCAT, en ciblant les décideurs et les spécialistes et praticiens techniques;
* Soutenir les activités de formation et les initiatives de renforcement des capacités des Membres du Réseau et d’autres parties prenantes.

**Réunion du Réseau Mondial**

Les Membres Individuels et Institutionnels (décrits plus en détail ci-dessous) ainsi que les nouveaux membres potentiels, et les Partenaires du Consortium se rencontrent lors des Réunions du Réseau Mondial qui rassemblent les organes de gouvernance et les structures organisationnelles de WOCAT (comme résumé à l’annexe 1).

Participation

Chaque Membre Institutionnel et en particulier chaque Partenaire du Consortium est encouragé à désigner au moins un participant pour assister à la Réunion du Réseau Mondial sur une base autofinancée.

L’Equipe de Direction et le personnel du Secrétariat assistent à la réunion du Réseau mondial.

Rôle et fréquence des Réunions du Réseau Mondial WOCAT

La Réunion du Réseau Mondial fait partie intégrante de la stratégie WOCAT telle que mise en œuvre dans le cadre du plan de travail annuel. Il offre un forum (i) pour évaluer les progrès et échanger des expériences, (ii) pour améliorer et développer davantage le Réseau et ses résultats, (iii) pour améliorer les outils et les méthodes ainsi que pour identifier les opportunités et les mécanismes pour leur application efficace et plus large, et (iv) pour planifier l’avenir.

La Réunion du Réseau Mondial a lieu tous les deux ans ou selon les modalités déterminées par le Comité Stratégique et est organisée conjointement par le Secrétariat et l’hôte de la réunion, qui est soit un Partenaire du Consortium, soit un autre Membre de l’Organisation et qui change sur la base d’un tournus entre ces institutions.

La Réunion du Réseau Mondial aide à générer des idées pour le développement ultérieur du Réseau (par exemple, outils, méthodes, collecte de données, formations, ateliers), mais les décisions finales sont prises uniquement par le Comité Stratégique.

**Groupes régionaux WOCAT**

Gouvernance

Les Groupes Régionaux WOCAT sont organisés en fonction des régions normalisées (par exemple, les régions des Nations Unies) afin de faciliter l’harmonisation lors de l’alignement sur les processus internationaux existants.

Ils sont composés de Membres Institutionnels qui sont constitués en Société ou autrement enregistrés ou qui résident dans la région. L’un des Membres préside le Groupe Régional. Les Membres Institutionnels de la région élisent leur équipe de coordination et leur président de trois membres tous les trois ans (normalement, les réélections ne peuvent pas dépasser deux mandats).

Le Comité Stratégique approuve l’élection de l’Equipe de Coordination et du Président. Les Membres de l’Equipe de Direction ayant leur siège dans une région donnée sont représentés de préférence dans l’Equipe de Coordination du Groupe Régional afin de rationaliser les opérations. Le omité Stratégique peut se retirer de l’élection ou mettre fin prématurément à la nomination d’un membre ou d’un Président de l’Equipe de Coordination s’il le juge nécessaire pour préserver les opérations régionales et la réputation de WOCAT. Le Comité Stratégique peut approuver des réélections de plus de deux mandats.

Rôle

Les Groupes Régionaux, par l’intermédiaire des membres de l’équipe de coordination, sont des représentants officiels de WOCAT dans leur région et interagissent avec les points focaux de la Convention, de la CCNUCC et de la CDB pour les questions liées à la région. Ils portent les intérêts de WOCAT et promeuvent ses messages, sa visibilité et son acceptation dans le contexte régional. Ils jouent un rôle de catalyseur pour l’intégration de la GDT et de la NDT dans les programmes stratégiques des régions et pour le renforcement des capacités, grâce à la collaboration Sud-Sud avec d’autres coordonnateurs résidents et d’autres institutions, dans la mise en œuvre et l’intensification de la GDT. Ce faisant, ils encouragent activement l’utilisation, par les Parties prenantes concernées, des données, des produits de connaissance, des modules de renforcement des capacités et des outils WOCAT. Plus précisément, les pôles régionaux sont responsables des activités suivantes :

* Élaborer des stratégies régionales quinquennales, des plans annuels et un budget avec les conseils de l’Equipe de Direction.
* Mettre en œuvre la stratégie régionale et les plans annuels avec l’appui de l’Equipe de Direction.
* Représenter le réseau WOCAT et accroître la visibilité de ses activités dans la région par: la communication (en contribuant au site Web de la stratégie WOCAT et aux médias sociaux, aux organes de presse nationaux et régionaux et autres); événements clés (participation à des événements clés dans la région, par exemple par le biais d’événements parallèles, de présentations); et la convocation : organisation d’un événement régional annuel d’échange de connaissances et d’apprentissage conjoint réunissant les Membres du Réseau WOCAT et d’autres partenaires intéressés.
* Collaborer avec des partenaires de la région au nom de la Stratégie WOCAT et construire activement des partenariats collaboratifs dans le cadre de projets communs, de renforcement des capacités (formations et ateliers), de sensibilisation ou d’événements scientifiques, etc.
* Soutenir les Membres Institutionnels et les Partenaires dans la région, y compris la sensibilisation et le partage d’informations;
* Identifier et créer des opportunités de projets en partenariat avec l’Equipe de Direction. L’Equipe de Direction travaille avec les Groupes Régionaux pour commander et mettre en œuvre des projets dans leurs régions respectives.
* Commander des activités aux Membres Institutionnels intéressés dans la région conformément au plan de travail approuvé.
* Suivre les progrès tant sur le plan financier que sur le plan des contenus.
* Faire une planification annuelle et transmettre des rapports à l’Equipe de Direction deux fois par an.

Financement

Le temps de travail des membres de l’Equipe de Coordination (0,25 ETP par membre et 0,15 ETP pour le Président) et les dépenses engagées dans l’exercice de ses responsabilités sont financés par le plan de travail annuel et le budget de WOCAT.

Fonctionnement

Chaque Groupe Régional élaborera ses propres directives opérationnelles et flux de travail en fonction de ses caractéristiques institutionnelles et régionales. Chaque Groupe Régional décrira ces directives opérationnelles et flux de travail dans son document de stratégie régionale qu’il soumettra pour approbation à l’Equipe de Direction, qui fournira un appui adéquat au Groupe Régional pour la rédaction de la stratégie régionale. En outre, l’Equipe de Direction assurera un échange régulier entre les différents Groupes Régionaux afin de favoriser la coopération interrégionale et la collaboration Sud-Sud. Le cadre d’établissement de rapports pour les activités des Groupes Régionaux sera déterminé par l’Equipe de Direction afin de soutenir une approche comparable et coordonnée.

**Membres Institutionnels**

Toute institution ou organisation qui soutient la Vision et la Mission du Réseau WOCAT peut devenir Membre Institutionnel de WOCAT.

Les Membres Institutionnels doivent signer un protocole d’entente pour devenir membre, définissant des rôles et des fonctions spécifiques, sous réserve de l’approbation de l’Equipe de Direction. Ne pas participer à une élection des membres du Comité Stratégique entraînera automatiquement la perte du statut de Membre Institutionnel. Le non-respect des engagements d’adhésion ou des actions contraires à la Vision et à la Mission du Réseau WOCAT peuvent entraîner la résiliation de l’adhésion, à déterminer par l’Equipe de Direction. Les organisations dont le statut est expiré ou a été résilié peuvent présenter une nouvelle demande.

Les Membres Institutionnels contribuent à la base de connaissances et à la base de données mondiales WOCAT en partageant des produits d’information, des données ou d’autres documents avec le Secrétariat. Ces documents restent la propriété du Memb Comité Stratégique re contributeur et leur accès et leur utilisation par les membres du Réseau WOCAT seront gérés conformément aux conditions d’utilisation et/ou aux lignes directrices approuvées par le Comité Stratégique.

Chaque Membre Institutionnel fonctionne et prend des décisions de manière autonome, décentralisée et autofinancée.

**Registre d’Experts**

Toute personne qui soutient la Vision et la Mission du Réseau WOCAT peut demander à être incluse dans le registre d’Experts en soumettant son profil sur le site Web de WOCAT.

L’Equipe de Direction est chargée de déterminer les critères et la procédure d’évaluation de l’expérience et de l’expertise d’un candidat en vue de son inscription dans le registre, qui est maintenu grâce à un abonnement annuel.

WOCAT et les Groupes Régionaux peuvent utiliser le registre pour contacter des experts pour des contributions volontaires sur des questions spécifiques ou pour un soutien rémunéré, par exemple pour organiser une formation. La sélection des experts pour les activités rémunérées se fera sur la base d’un processus d’appel d’offres. Le Secrétariat sera chargé d’élaborer le mandat et de rationaliser le processus d’appel d’offres. Le registre sera promu auprès du Réseau ainsi que des donateurs et des institutions spécialisées en tant que registre de référence pour collaborer avec des experts qualifiés.

Annexe 3. Manifestation d’intérêt pour rejoindre le réseau WOCAT

Veuillez indiquer votre intérêt organisationnel à rejoindre le Réseau WOCAT en remplissant le formulaire ci-dessous dans toutes ses parties. En soumettant le formulaire ci-dessous, l’expéditeur autorise le Secrétariat WOCAT à gérer les informations fournies afin de réviser la demande d’adhésion institutionnelle.

Nom de l’organisation :

Abréviation :

Site internet :

Profils en ligne (c.-à-d. LinkedIn) :

Adresse complète du siège (y compris le code postal) :

Point focal (personne) courriel, téléphone et fax :

[50-200 mots] Veuillez décrire le mandat de votre organisation, la portée de ses travaux et le(s) domaine(s) d’intervention.

[50-200 mots] Votre organisation s’engage-t-elle pour les objectifs de développement durable des Nations Unies ? Dans l’affirmative, veuillez décrire comment.

[50-200 mots] L’organisation s’engage-t-elle en faveur d’une gestion durable des terres et d’une neutralité en matière de dégradation des terres ? Dans l’affirmative, veuillez décrire comment.

[50-200 mots] Veuillez détailler comment l’organisation prévoit contribuer à la portée et au mandat du réseau WOCAT.

[50-200 mots] L’organisation prévoit-elle – ou envisagera-t-elle – de contribuer à la base de données mondiale WOCAT sur la GDT ?

[50-200 mots] L’organisation prévoit-elle – ou envisagera-t-elle – de contribuer à la communication des messages clés du Réseau WOCAT par le biais de ses propres médias sociaux et canaux de diffusion ?

Liens et sources pertinents:

1. Partenaires du Consortium dans le cadre de l’accord-cadre de 2014: Centre pour le développement et l’environnement (CDE) de l’Université de Berne (hôte du Secrétariat WOCAT); l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO); Centre International de Référence et Information sur les sols (Information Mondiale sur les Sols ou ISRIC); Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) ; Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD); Centre international d’agriculture tropicale (CIAT); et Agence de Coopération internationale pour le Développement (GIZ) SRL. La Confédération suisse représentée par le Département fédéral des affaires étrangères par l’intermédiaire de la Direction du développement et de la coopération (DDC, retirée le 31 décembre 2020) et l’Université du KwaZulu-Natal (UKZN, retirée le 31 décembre 2015). [↑](#footnote-ref-1)